

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA REUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**AFFAIRE N°07/AOUT/2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SEANCE DU 17 AOUT 2015**

**NOTA :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint certifie que :  
- la convocation a été adressée le :  
10 août 2015  
- le compte rendu du Conseil municipal  
a été affiché en Mairie le :  
18 août 2015

L'an deux mille quinze le dix-sept août  
à dix-sept heures vingt s'est réuni en  
séance ordinaire le Conseil municipal de  
La Possession sous la présidence de  
Monsieur Robert TUCO, 1<sup>er</sup> Adjoint

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

  
Robert TUCO

**ETAIENT PRESENTS :**

Robert TUCO - Marie Françoise LAMBERT - Gilles HUBERT - Michèle MILHAU - Pascal  
PARISSE - Denise FLACONEL - Thierry BEAUVAL - Jérôme BOURDELAS - Sophie  
VAYABOURY - Camille BOMART - Didier FONTAINE - Jocelyne DALELE - Marie Claire  
DAMOUR - Jean Marc VISNELDA - Christophe DAMBREVILLE - Jean Luc BILLAUD - Édith  
LO PAT - Christel VIRAPIN - Fred JULENON - Daniel FONTAINE - Simone CASAS - Benoît  
CANTE - Eve LECHAT - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°01 à 20) - Jérémie  
BORDIER - Thérèse RICA

**ETAIENT ABSENTS :**

Anne Cécile GRONDIN - Rosaire MINATCHY - Anaïs HERON - Jocelyn DE LAVERGNE -  
Jean François DELIRON - Marie Andrée LACROIX FAVEUR (affaires n°21 à 24) - Philippe  
ROBERT - Anne Flore DEVEAUX

**ETAIENT REPRESENTÉS :**

Vanessa MIRANVILLE (procuration à Robert TUCO) Jacqueline LAURET (procuration à  
Sophie VAYABOURY) - Jean Christophe ESPERANCE (procuration à Pascal PARISSE) -  
Marie Line TARTROU (procuration à Camille BOMART) - Laurent BRENNUS (procuration à  
Thérèse RICA) - Erick FONTAINE (procuration à Jérémie BORDIER)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance. M. Jérôme BOURDELAS ayant  
obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.  
Le Conseil municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a  
déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis,  
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette

recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-07AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 24/08/2015  
Date de réception préfecture : 24/08/2015

**AFFAIRE N°07 : GROUPEMENT DE COMMANDE - APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE TERRITOIRE DE LA COTE OUEST ET LA COMMUNE DE LA POSSESSION**

Monsieur le premier Adjoint informe le Conseil municipal que pour :

- faciliter la gestion du marché de prestations de services relatif à l'étude préalable pour la mise en œuvre de la filière tri et valorisation des déchets de la Ville de Victoria à souscrire par les personnes publiques,
- permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés,

la ville de La Possession et le T.C.O. souhaitent passer un groupement de commande en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement, le projet de convention est joint à la présente délibération (annexe n°02).

Cette convention a pour objet la mise en œuvre :

- d'une phase étude :

Il s'agira de mettre en œuvre un outil d'aide à la décision afin d'installer une gestion optimisée des déchets. Cet outil se déclinera sous la forme d'une étude contextuelle qui permettra à la collectivité d'opter pour une organisation permettant l'amélioration de la collecte ainsi que la valorisation des déchets. Sa mise en œuvre sur un premier district de la ville de Victoria permettra de mesurer l'efficacité de l'outil et d'envisager d'éventuels ajustements permettant par la suite une parfaite reproductivité sur les autres districts de la ville.

- d'une phase accompagnement :

Il s'agit d'un accompagnement technique sur la conception, la configuration et la mise en œuvre des équipements, suivi de chantier relatif à l'installation de ces équipements nécessaires à cette gestion. Mise en place des filières de valorisation et de recyclage.

La mise en place de cette gestion optimisée sera un facteur d'atténuation du changement climatique. En effet, la gestion d'une collecte rationnelle et adaptée au territoire, permettra de mettre en place des points de regroupement de collecte, gérés dans les règles de l'art, ce qui améliorera l'image et l'attraction touristique de l'île.

A ce jour, les déchets sont intégralement collectés et mis en enfouissement aux Seychelles. Ainsi les déchets organiques alimentaires et une partie des déchets végétaux sont très probablement une proportion non négligeable dans les déchets enfouis. Ces déchets sont mis en enfouissement et génèrent un biogaz, 10 fois plus impactant que du CO2 sur la production de gaz à effet de serre. Une mise en place d'un traitement des organiques et végétaux permettra de réduire considérablement les quantités de gaz à effet de serre produites.

La valorisation des déchets pourrait aussi permettre une production d'électricité à partir de ressources renouvelables, l'utilisation de ressources naturelles fossiles en sera atténuée. De plus, la réutilisation de matières valorisables dans un processus de recyclage diminuera automatiquement l'émission de gaz à effet de serre.

Mais en sus, des matières valorisables, aujourd'hui enfouies faute de filières mises en place, pourront être valorisées à l'export car présentant une valeur économique (aluminium,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale dans ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740081-20150817-07AOUT2015-DE  
Date de télétransmission : 24/08/2015  
Date de réception en préfecture : 24/08/2015

plastiques, etc.) Ceci sera donc une vraie valeur ajoutée au territoire car cela génèrera des exportations de matières lucratives.

La création d'un outil de gestion des déchets doit permettre également la création d'emplois durables, et ce, quelles que soient les étapes du processus ou le type d'activité (collecte, traitement ou valorisation). En effet, les emplois et l'environnement sont deux enjeux forts dans la zone Océan Indien. Ces activités ne nécessitent aucune connaissance particulière, et sont accessibles à toute personne moyennant une formation courte. Ce volet formation devra faire intervenir les compétences de jeunes réunionnais à l'export dans la ville partenaire.

L'ensemble des frais de fonctionnement du groupement seront avancés par le coordonnateur et répartis en fonction des participations entre le TCO et la collectivité concernée.

**Vu** l'article 8 du Code des Marchés Publics ;

**Considérant** qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires Générales réunie en date du 05/08/2015 ;

**Le Conseil municipal,**  
après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés,

Oppositions :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| 1. Laurent BRENNUS | 3. Jérémie BORDIER |
| 2. Erick FONTAINE  | 4. Thérèse RICA    |

Abstention :

1. Marie-Andrée LACROIX FAVEUR

- retient le montage du groupement de commande avec le TCO ;
- accepte d'être coordonnateur du groupement de commande ;
- approuve les termes de la convention de groupement, projet joint à la présente délibération (annexe n°02) ;
- autorise Madame le Maire à signer le projet de convention de groupement de commande et tous les actes y afférents ;
- autorise Madame le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché.

-----  
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour le Maire et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

